

### CONDITIONS D'ADMISSION

Avant l'admission, il appartient au résident ou à la famille de nous faire parvenir le dossier unique d'admission ainsi que le dossier médical.

L'établissement accueille des personnes seules et des personnes en couple, âgées d'au moins soixante ans, du canton et du département de la Vienne.

Il peut recevoir d'autres personnes âgées hors département dans la limite des places disponibles.

Il peut également accueillir des personnes de moins de soixante ans sous conditions particulières.

L'admission est prononcée par la directrice de l'établissement après avis du médecin coordonnateur qui évalue le niveau de dépendance et de soins du résident et son orientation vers l'unité adaptée à ses besoins.



#### DOCUMENTS À FOURNIR

- la photocopie de la carte d'identité,
- la photocopie du livret de famille ou, à défaut, un extrait d'acte de naissance pour les ressortissants français ; un titre d'autorisation à séjourner en France pour les étrangers,
- la carte d'assuré social (carte vitale et son attestation),
- la carte d'immatriculation à une mutuelle complémentaire,
- une attestation d'assurance responsabilité civile et d'assurance en responsabilité des dommages aux biens,
- la photocopie des justificatifs de pensions de retraite,
- la photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- la photocopie de la notification d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de sa demande,
- la photocopie du jugement de tutelle, curatelle, ou sauvegarde de justice pour les personnes placées sous mesure de protection juridique,

*A noter que la carte d'immatriculation à une mutuelle complémentaire et l'attestation d'assurance sont à fournir tous les ans.*